

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°A-1

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<b><u>PRÉSENTS</u></b>	39	<i>Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<b><u>ABSENTS</u></b>	8	<i>M. Mathieu HANOTIN, M. Brahim CHIKHI, Mme Sonia RABHI, M. Lionel LADA, M. Boris DEROOSE, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b>	8	<i>M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<b><u>SECRETAIRE</u></b>		<i>Benjamin MEURA</i>

**OBJET** Approbation du compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021

**LE CONSEIL,**

VU les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion remis par M. Bernard BOUCHUT, comptable de la commune de Saint-Denis, retraçant l'exécution des recettes et des dépenses de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Statuant sur la situation comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, sous réserve de règlement et d'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, APPROUVE les résultats suivants :

En €	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des 2 sections
Recettes de l'exercice 2021	242 318 140,43	78 184 385,29	320 502 525,72
Dépenses de l'exercice 2021	225 628 443,70	72 234 633,20	297 863 076,90
<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>16 689 696,73</b>	<b>5 949 752,09</b>	<b>22 639 448,82</b>

Soit un déficit pour la section d'investissement de : +5.949.752,09 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de : +16.689.696,73 €

Soit un résultat 2021 cumulé avec les résultats antérieurs et les restes à réaliser de : +4.835.291,09 €

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Abstention : 1 (M. Bakary SOUKOUNA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320758-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°A-2

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<b><u>PRÉSENTS</u></b>	39	<i>Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<b><u>ABSENTS</u></b>	8	<i>M. Mathieu HANOTIN, M. Brahim CHIKHI, Mme Sonia RABHI, M. Lionel LADA, M. Boris DEROOSE, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b>	8	<i>M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<b><u>SECRETAIRE</u></b>		<i>Benjamin MEURA</i>

**OBJET** Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

**LE CONSEIL,**

VU les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°A-1.1 en date du 28 janvier 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

VU la délibération n° B-17.1 en date du 12 juillet 2021 approuvant le budget supplémentaire 2021 (décision modificative n°1) du budget principal ;

VU la délibération n° B-3 en date du 25 novembre 2021 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal ;

PRÉSIDÉ par M. ..., Mathieu HANOTIN, maire, ayant quitté la salle du conseil au moment du vote ;

SUR présentation du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Mathieu HANOTIN, maire de Saint-Denis ;

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** DONNE ACTE au maire de Saint-Denis du compte administratif 2021 présenté et ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser annexés au compte administratif, pour les montants suivants :

- en dépenses d'investissement : 15.971.806,19 € ;
- en recettes d'investissement : 6.931.237,68 €.

**ARTICLE 3 :** ARRÊTE les résultats définitifs de l'exercice 2021 présentés dans la situation de clôture ci-dessous :

LIBELLÉ	MONTANT
<b> FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 (A)	242 318 140,43 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 (B)	225 628 443,70 €
<b>Résultat de l'exercice 2021 (C= A - B)</b>	<b>16 689 696,73 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement antérieur reporté (R002 - exercice 2020 VILLE) C'</i>	<i>3 694 745,96 €</i>
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2021 (C''' = C' + C'')</b>	<b>20 384 442,69 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement de l'exercice 2021 (D)	78 184 385,29 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2021 (E)	72 234 633,20 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2021 (F= D - E)</b>	<b>5 949 752,09 €</b>
<i>Solde d'exécution antérieur reporté de la section d'investissement (D001 - exercice 2020 VILLE) F'</i>	<i>- 12 458 335,18 €</i>
<b>Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2021 (F''' = F' + F'')</b> > compte D001 - exercice 2022	<b>- 6 508 583,09 €</b>
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2021 (G)	6 931 237,68 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2021 (H)	15 971 806,19 €
<b>Solde des restes à réaliser de l'exercice 2021 (I= G - H)</b>	<b>- 9 040 568,51 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 (J = F''' + I)</b>	<b>- 15 549 151,60 €</b>
<b> AFFECTATION</b>	
<b>Affectation du résultat de l'exercice 2021</b> > compte R1068 - exercice 2022	<b>16 849 151,60 €</b>
<b>Report à nouveau de fonctionnement (K= C''' + J)</b> > compte R002 - exercice 2022	<b>3 535 291,09 €</b>

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Contre : 6 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA,  
Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Nora  
BENSALAH, Mme Florence HAYE)

Abstentions : 2 (M. Kader CHIBANE, M. Bakary  
SOUKOUNA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320773-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°A-3

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<b><u>PRÉSENTS</u></b>	39	<i>Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<b><u>ABSENTS</u></b>	8	<i>M. Mathieu HANOTIN, M. Brahim CHIKHI, Mme Sonia RABHI, M. Lionel LADA, M. Boris DEROOSE, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b>	8	<i>M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<b><u>SECRETAIRE</u></b>		<i>Benjamin MEURA</i>

**OBJET** Affectation du résultat de l'exercice 2021

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2022, approuvant le compte administratif du budget principal et arrêtant les résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021..... **20.384.442,69 €**

**Affectation obligatoire :**

à la couverture d'autofinancement (1068)..... **16.849.151,60 €**

**= Solde disponible affecté comme suit :**

– Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (002)..... **3.535.291,00 €**

**ARTICLE 2 :** DIT que l'affectation du résultat de l'exercice 2021 fera l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes au budget supplémentaire (décision modificative n°1) de l'exercice 2022.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Contre : 6 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA,  
Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Nora  
BENSALAH, Mme Florence HAYE)

Abstentions : 2 (M. Kader CHIBANE, M. Bakary  
SOUKOUNA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320759-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°A-4.1

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<b><u>PRÉSENTS</u></b>	39	<i>Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<b><u>ABSENTS</u></b>	8	<i>M. Mathieu HANOTIN, M. Brahim CHIKHI, Mme Sonia RABHI, M. Lionel LADA, M. Boris DEROOSE, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b>	8	<i>M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<b><u>SECRETAIRE</u></b>		<i>Benjamin MEURA</i>
<b><u>OBJET</u></b>		Compte administratif 2021 - Approbation du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

**LE CONSEIL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-2, prévoyant la présentation au conseil municipal par le maire d'une commune ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale d'un rapport présentant les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Denis a bénéficié en 2021 d'un versement de 18 774 326 euros au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE :** APPROUVE l'affectation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale aux actions de développement social urbain réalisées en 2021 telles qu'elles sont récapitulées dans le tableau ci-annexé.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé

Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,

A voté à la majorité :

Pour : 46

Abstention : 1 (M. Bakary SOUKOUNA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320517-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°A-4.2

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<b><u>PRÉSENTS</u></b>	39	<i>Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Daniela DUDAS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<b><u>ABSENTS</u></b>	8	<i>M. Mathieu HANOTIN, M. Brahim CHIKHI, Mme Sonia RABHI, M. Lionel LADA, M. Boris DEROOSE, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b>	8	<i>M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<b><u>SECRETAIRE</u></b>		<i>Benjamin MEURA</i>
<b><u>OBJET</u></b>		Compte administratif 2021 - Approbation du rapport d'utilisation du fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF)

**LE CONSEIL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2531-16, prévoyant la présentation au conseil municipal par le maire d'une commune ayant bénéficié d'une attribution du FSRIF d'un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Denis a bénéficié en 2021 d'un versement de 8 737 826 euros du Fonds de Solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE :** APPROUVE l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie en 2021 telles qu'elles sont récapitulées dans le tableau ci-annexé.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,  
A voté à la majorité :  
Pour : 46  
Abstention : 1 (M. Bakary SOUKOUNA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320518-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°A-5.1

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS**

5 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, Mme Judith AMOO, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS**

**REPRESENTES**

9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

**SECRETAIRE**

*Benjamin MEURA*

**OBJET**

Approbation du principe de déménagement du marché du centre-ville de Saint-Denis sur la place du 8 mai 1945.

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2224-18,

VU l'avis rendu par les organisations professionnelles intéressées le 10 mai 2022,

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité du marché du centre-ville de Saint-Denis, notamment en encourageant sa fréquentation par les familles et les enfants,

Considérant que le marché du centre-ville de Saint-Denis se tient actuellement sur quatre zones que sont la halle, sous laquelle se trouvent uniquement des commerces de bouche, le pourtour de la halle et la rue Gabriel Péri avec à la fois des commerçants alimentaires et non-alimentaires et enfin, la place Jean Jaurès, avec essentiellement des commerçants non-alimentaires,

Considérant que, dans le contexte des travaux de réhabilitation du quartier centre-ville/Basilique, et notamment de la végétalisation de la place Jean Jaurès, entrepris dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), des fouilles archéologiques doivent être effectuées sur la place Jean Jaurès à compter de juillet 2022,

Considérant qu'il convient donc de transférer le marché du centre-ville de Saint-Denis se tenant actuellement sur la place Jean Jaurès avant la fin du mois de juin 2022,

Considérant que la place du 8 mai 1945 peut accueillir de manière pérenne les commerçants alimentaires installés sur la place Jean Jaurès hors de la zone limitée à 3,5 tonnes eu égard aux contraintes techniques et logistiques,

Considérant que la place du 8 mai 1945 peut également accueillir de manière pérenne les commerçants non-alimentaires installés sur la place Jean Jaurès ainsi que les commerçants non-alimentaires installés sur le pourtour de la Halle qui souhaiteront également déménager sur ladite place,

Considérant que la rue Gabriel péri peut accueillir de manière temporaire, jusqu'à la fin des travaux susvisés, les commerçants de la place de la Halle,

## **DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve le transfert pérenne du marché du centre-ville de Saint-Denis, avant la fin du mois de juin 2022, de manière à ce qu'il se tienne sur les zones suivantes :

- La halle,
- Le pourtour de la halle,
- La place du 8 mai 1945, sur laquelle auront déménagé :
  - les commerçants alimentaires (hors de la zone limitée à 3,5 tonnes) et non-alimentaires qui occupaient la place Jean Jaurès,
  - les commerçants non-alimentaires qui occupaient le pourtour de la halle et qui auront accepté de déménager,

**ARTICLE 2 :** Approuve le transfert temporaire, avant la fin du mois de juin 2022 et jusqu'à la fin des travaux susmentionnés, des commerçants de la place de la Halle vers la portion de la rue Gabriel Péri de la rue de la République à la rue Jules Joffrin.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à la majorité :

Pour : 40

Contre : 10 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320681-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°A-5.2

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRI, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS**

5 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, Mme Judith AMOO, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS**

**REPRESENTES**

9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRI.*

**SECRETAIRE**

*Benjamin MEURA*

**OBJET**

Abrogation de la délibération du conseil municipal du 21 avril 1977 et création d'une Commission des marchés

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29, L2143-2 et L2224-18,

VU sa délibération du 21 avril 1977 créant une Commission mixte paritaire des marchés composée de six représentants de la municipalité et de six représentants des commerçants des marchés, membres du Syndicat des marchands des marchés, aujourd'hui devenu le Syndicat des commerçants non-sédentaires de Saint-Denis,

Considérant qu'il convient de permettre à l'ensemble des organisations professionnelles intéressées qui le souhaitent de prendre part au dialogue avec la municipalité en créant une nouvelle commission dont la composition est élargie,

Considérant qu'il convient dès lors d'abroger la délibération du 21 avril 1977 susvisée,

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1er :** Abroge la délibération du 21 avril 1977 créant une Commission mixte paritaire des marchés,

**ARTICLE 2 :** Approuve la création d'une commission consultative dénommée Commission des marchés, composée comme suit :

- Six représentants du conseil municipal,
- Un représentant de chaque organisation professionnelle intéressée convoquée, le cas échéant accompagné d'un autre de ses membres,
- Le cas échéant, d'autres personnalités, collectifs ou représentants d'usagers que le Maire aura souhaité convoquer,

Des représentants de la direction du développement commercial de la Commune assistent aux réunions de la Commission des marchés afin de présenter les dossiers, de recueillir l'avis des membres de la Commission sur ces derniers, d'apporter des réponses et éclairages techniques le cas échéant et d'assurer le secrétariat des séances, notamment en en rédigeant les compte-rendus.

**ARTICLE 3 :** Précise que la Commission des marchés pourra être réunie à tout moment sur convocation du Maire ou de son représentant.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à la majorité :

Pour : 40

Contre : 10 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320849-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°A-5.3

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS**

5 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, Mme Judith AMOO, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS**

**REPRESENTES**

9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

**SECRETAIRE**

*Benjamin MEURA*

**OBJET**

Représentation du conseil municipal au sein de la Commission des marchés

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-21, L2121-29, L2143-2,

VU sa délibération n°A 5-2 du 19 mai 2022 créant une Commission des marchés,

Considérant que la Commission des marchés est composée de :

- six représentants du conseil municipal,
- d'un représentant de chaque organisation professionnelle intéressée convoquée, le cas échéant accompagné d'un autre de ses membres,
- d'autres personnalités collectifs ou représentants d'usagers que le Maire aura souhaité convoquer,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein de la Commission des marchés,

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1er :** Sont élus pour représenter le conseil municipal de la Commune de Saint-Denis au sein de la

Commission des marchés :

- Rabia Berrai
- Marie-Claire Nuffer
- Antoine Mokrane
- Laurent Monnet
- Nathalie Voralek
- Laurent Russier

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à la majorité :

Pour : 47

Abstentions : 3 (M. Brahim CHIKHI, M. Kader  
CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320848-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-1

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 34 *Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS** 14 *M. Mathieu HANOTIN, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 7 *Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Appel à projets ' A vos plumes, citoyen.nes ' 2e édition  
Approbation du règlement intérieur.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet approuvé par délibération du 7 octobre 2021, par lequel la commune a souhaité accompagner l'émergence de nouveaux médias locaux pour favoriser le dialogue, l'expression et en définitive la démocratie locale.

Considérant que huit projet ont pu bénéficier d'une aide dans le cadre e cet appel à projet,

Considérant qu'une deuxième édition de cet appel à projet est relancé sur l'année 2022, toujours intitulé « A vos plumes, citoyen.nes », à travers lequel la Commune de Saint-Denis souhaite valoriser les initiatives, associatives ou portées par des structures de l'ESS ou de l'Education nationale, qui œuvrent sur son territoire pour cette mission et innovent en matière de production et d'accès à l'information.

Considérant que dans le contexte de la candidature de la commune au label "capitale européenne de la culture" pour 2028, cet appel à projet est thématiqué et portera sur la dimension culturelle,

Considérant qu'au titre de 2022 cet appel à projet sera doté d'une enveloppe de 50 000 euros;

Considérant qu'à travers cet appel à projet, la commune souhaite valoriser les initiatives qu'elles soient associatives, portées par les structures de l'économie sociale et solidaire ou l'Education nationale (écoles, collèges, lycées...)

Considérant que conformément au règlement intérieur ci-après annexé, la commune attribuera une aide prenant la forme d'une subvention de projet,

**DELIBERE:**

**Article 1:** Approuve le règlement intérieur de l'appel à projet « A vos plumes citoyen.ne.s », ci-après annexé;

**Article 2:** La dépense résultant de la présente délibération, soit 50 000 euros, est inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 41,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320481-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-2.1

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 35 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS** 11 *M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Proposition de versement de subventions aux associations - mai 2022:  
-ASSOCIATION FRANCO-MALIENNE D'AOUROU  
-COLLECTIF DIONYSIEN DU MOUVEMENT DE LA PAIX

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités des associations,

Considérant que les associations détaillés dans l'état ci-après jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et concourent au développement de la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le versement de subventions aux associations, tel que figurant sur l'état ci-annexé au titre de l'année 2022.

**Article 2** : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

**ANNEXE 1 : Versement d'une subvention de fonctionnement à des associations locales**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Activité de l'association</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>ASSOCIATION FRANCO-MALIENNE D'AOUROU</b>	Rapprocher les cultures Franco Malienne, activités diverses de loisirs et sports	<b>500€</b> (Cinq cents euros)
<b>COLLECTIF DIONYSIEN DU MOUVEMENT DE LA PAIX</b>	Sensibiliser les adultes et les enfants à la culture de paix et à la non-violence	<b>800€</b> (Huit cents euros)
<b>TOTAL</b>		<b>1300€</b> (Mille trois cents euros)

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmcl320691-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-2.2

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 35 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS** 11 *M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Proposition de versement de subventions aux associations - mai 2022:  
Saint-Denis Ville au Cœur

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Saint-Denis Ville au Cœur au titre de son projet « Pride des Banlieues » pour l'année 2022,

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le versement d'une subvention de **2500 €** (deux mille cinq cents euros) à l'association Saint-Denis Ville au Cœur au titre de son projet « Pride des Banlieues » pour l'année 2022,

**Article 2** : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320804-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-2.3

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 35 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS** 11 *M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Proposition de versement de subventions aux associations - mai 2022:  
Collectif dionysien du mouvement de la Paix

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Collectif dionysien du mouvement de la Paix au titre de son projet « Découverte des institutions internationales » pour l'année 2022,

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

## **D E L I B E R E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le versement d'une subvention de **340 €** (trois cent quarante euros) à l'association Collectif dionysien du mouvement de la Paix au titre de son projet « Découverte des institutions internationales » pour l'année 2022

**Article 2** : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320805-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-2.4

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 35 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS** 11 *M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Proposition de versement de subventions aux associations - mai 2022:  
Maison de la santé

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Maison de la santé au titre de son projet « Pour la santé, je bouge dans mon quartier » pour l'année 2022,

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

## **D E L I B E R E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le versement d'une subvention de **16 000 €** (seize mille euros) à l'association Maison de la santé au titre de son projet « Pour la santé, je bouge dans mon quartier » pour l'année 2022.

**Article 2** : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320806-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-2.5

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 35 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS** 11 *M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Proposition de versement de subventions aux associations - mai 2022:  
Miranari ONG

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Miranari ONG au titre de son projet « La nuit tous les chats sont gris » pour l'année 2022,

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le versement d'une subvention de **1600 €** (mille six cents euros) à l'association Miranari ONG au titre de son projet « La nuit tous les chats sont gris » pour l'année 2022.

**Article 2** : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320807-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-2.6

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 35 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS** 11 *M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Proposition de versement de subventions aux associations - mai 2022:  
la Plateforme pour la Solidarité avec le Peuple du Sahara Occidental pour les Sahraouis

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Camion-Citerne pour les Sahraouis au titre de son projet « Accueil de 6 enfants sahraouis à Saint-Denis »,

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

## **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le versement d'une subvention de **2000 €** (Deux mille euros) à l'association la Plateforme pour la Solidarité avec le Peuple du Sahara Occidental au titre de son projet « Accueil de 6 enfants sahraouis à Saint-Denis » pour l'année 2022.

**Article 2** : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320813-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-3

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 34 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS** 13 *M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Blaise NDJINKEU, Mme Judith AMOO, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 8 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Approbation d'une convention partenariale avec l'office franco-québécois pour la jeunesse

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie peut se réaliser grâce à une mobilité internationale;

Considérant que l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ), implanté sur le territoire de la commune, a pour objet social d'accompagner les projets de mobilité des jeunes adultes de 18 à 35 ans;

Considérant que l'OFQJ propose une mobilité pour tous, ouverte tant sur le perfectionnement professionnel que sur l'échange d'expertise, des opportunités variées mais toujours sur mesure : poursuite d'études au Québec et stages liés aux études pour les étudiants et apprentis, volontariat pour les jeunes de 18 à 35 ans, emplois temporaires et stages de perfectionnement pour les demandeurs d'emploi et les jeunes de missions locales, séjours de formation pour les jeunes professionnels, missions de prospection commerciale pour les jeunes entrepreneurs, ou encore séjours de développement de carrière pour les jeunes artistes.

Vu l'intérêt, pour la jeunesse de Saint-Denis, de développer un tel partenariat avec l'OFQJ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre l'office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et la Commune de Saint-Denis ;

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1er :** Est approuvée, et Monsieur Mathieu Hanotin, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre l' Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et la Commune de Saint-Denis pour le départ de 15 jeunes vers le Québec.

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente délibération, s'élevant à la somme de vingt et un mille huit cent cinquante euros (21850 euros) est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 42,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320469-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-4

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<b><u>PRÉSENTS</u></b>	36	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.</i>
<b><u>ABSENTS</u></b>	10	<i>M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLII.</i>
<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b>	9	<i>M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.</i>
<b><u>SECRETAIRE</u></b>		<i>Benjamin MEURA</i>

**OBJET** Attribution d'une subvention au lycée Paul Eluard pour le voyage d'étude à la Réunion sur la gestion de la ressource en eau dans un département ultra marin avec des lycéens.

**LE CONSEIL,**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits prévus au budget,

VU l'implication du lycée Paul Eluard et notamment des élèves de terminales concernant les systèmes d'assainissement d'un département d'outre-mer,

Considérant les objectifs pédagogiques de favoriser l'ouverture des élèves de terminales, dans le cadre de leur cours d'histoire géographique, à la biodiversité et des actions citoyennes pour la protéger,

Considérant le montant du budget global du voyage,

Considérant la participation financière des familles et du lycée Paul Eluard,

**DÉLIBÈRE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est approuvé le soutien de la Commune de Saint-Denis à ce voyage d'étude à la Réunion,

ARTICLE 2: Est approuvé le versement d'une subvention de 5.000 € (cinq mille euros) au Lycée Paul Eluard dans le cadre du financement de cette action,

ARTICLE 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320692-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-5

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 35 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS** 11 *Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Soutien au séjour à New York de la section sportive Hip Hop du collège Garcia Lorca

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le collège Garcia Lorca a créé une section HIP HOP, qui grâce à son dynamisme a pu remporter plusieurs prix,

Considérant que dans le cadre de la valorisation de ce travail, il est proposé aux collégiens membres de la section HIP HOP, et à leurs professeurs, un séjour à New York, berceau de cette discipline, au cours duquel des cours de danse seront dispensés. Les élèves seront également amenés à visiter les lieux emblématiques de la ville.

Considérant que ce projet a été approuvé par le conseil d'administration du collège Garcia Lorca;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien au dit projet qui a dû être annulé en 2020, en raison de la crise sanitaire;

Considérant que ce séjour pourra se dérouler in fine du 04 au 10 juillet 2022;

**DELIBERE :**

**Article 1 :** approuve le versement d'une subvention au collège Garcia Lorca, 6/8 avenue du Franc Moisin, à Saint-Denis pour le projet suivant:

- « Séjour section HIP HOP à New York » pour un montant de 9 045 euros (neuf mille quarante- cinq euros)

**Article 2 :** la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320524-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-6

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 32 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 14 *Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUJJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Benjamin MEURA, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Renforcement du partenariat autour de la santé des femmes avec le centre hospitalier de Saint-Denis et mise en place d'une convention avec REVHO

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rôle des 4 centres municipaux de santé de Saint-Denis, également centres de planification et d'éducation familiale, dans la prise en charge de la santé des femmes du territoire, au travers de leur offre gynécologique, et d'accès à l'IVG

Considérant l'intérêt d'organiser les parcours entre la ville et le centre hospitalier de Saint-Denis, dans l'accès à des soins gynécologiques, par la mise en place de consultations avancées croisées, favorisant la collaboration entre professionnels, et de faciliter l'adressage des patientes aux consultations spécialisées

Considérant le rôle du réseau entre la ville et l'hôpital pour l'orthogénie (REVHO) qui organise l'accès à l'IVG et propose un appui aux structures et professionnels de ville qui la propose

**DÉLIBÈRE :**

Article 1 : autorise le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition permettant la mise en place d'une consultation avancée de chirurgie gynécologique au sein du CMS Cygne

Article 2 : autorise le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition de praticiens salariés de la ville pour réaliser à l'hôpital des consultations de colposcopie

Article 3 : autorise le Maire à signer les deux conventions permettant à la ville d'adhérer au REVHO

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320680-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-7

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 32 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 14 *M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Benjamin MEURA, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, Mme Sofya BOUTRI, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Approbation de la reconduction d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la fondation 30 millions d'amis

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fondation 30 millions d'amis propose de prendre en charge la stérilisation et l'identification d'une cinquantaine de chats sur le territoire de Saint-Denis, action rentrant pleinement dans l'objet social de la fondation;

Considérant que la ville entend maîtriser la prolifération des chats libres sur son territoire, leur multiplication constituant un problème de santé publique,

Constituant qu'il convient à cette fin de conclure une convention de partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis,

Considérant que la ville propose de verser une subvention de 1 750 euros à ladite association,

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Approuve la convention de partenariat à conclure avec la fondation 30 millions d'amis.

**Article 2** : Approuve le versement d'une subvention de 1750 euros, à la fondation 30 millions d'amis.

**Article 3** : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 41,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320732-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-8

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 34 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE.*

**ABSENTS** 12 *M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière tripartite (commune de Saint-Denis, EPT Plaine Commune et EPF Ile-de-France)

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 213-3 et L 321-1 et suivants, relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, portant création de l'Etablissement public foncier d'île-de France (EPFIF), modifié le 11 décembre 2009 par le décret n° 2009-1542, modifié le 20 décembre 2011 par le décret 2011-1900 et modifié le 12 mai 2015 par le décret 2015-525,

VU le schéma directeur de la Région Île-de-France,

VU le Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune,

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°B-14 du 21 décembre 2017 approuvant la convention d'intervention foncière unique à Saint-Denis signée le 29 décembre 2017,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°A-3 du 23 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite (Commune de Saint-Denis, EPT Plaine Commune et EPF Ile-de-France) signé le 20 mai 2021,

**Considérant** que le partenariat avec l'EPFIF est l'un des outils de mise en œuvre de la stratégie foncière de Plaine Commune et de la Ville de Saint-Denis, destiné à accompagner la mise en œuvre notamment des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique et de développement durable,

**Considérant** qu'une réflexion sur la refonte des périmètres d'intervention et de veille foncière de l'EPFIF à Saint-Denis a été conduite, et que des interventions envisagées rendent nécessaire une évolution des secteurs de la convention,

**Considérant** que l'adaptation des périmètres "Porte de la Chapelle" et "Multi-sites" permettra de mieux répondre aux enjeux de maîtrise foncière au service des projets,

**Considérant** que la création de deux nouveaux périmètres d'intervention foncière sur les secteurs « Poterie » et « Mutuelle » contribuera à l'atteinte des objectifs de la convention en matière d'accompagnement de projets immobiliers et de renouvellement urbain,

**Considérant** que pour ces deux nouveaux périmètres, la garantie de rachat à échéance des biens acquis par l'EPFIF serait assurée par la commune ou l'EPT, en fonction de leurs compétences,

**Considérant** que le projet d'avenant n°2 en annexe permet d'intégrer ces nouvelles réflexions à la Convention d'intervention foncière du 29 décembre 2017 arrivant à échéance le 31 décembre 2026, et qu'une prorogation à l'occasion dudit avenant n'est donc pas nécessaire,

#### **DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1er** : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière tripartite, ci-annexée, à passer avec l'Etablissement Public Foncier Île-de-France et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

**ARTICLE 2**: AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320543-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-9

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 34 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 13 *M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 8 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Prorogation du dispositif pass numérique au titre de l'année 2022.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « pass numérique » conclue entre la commune de Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris approuvée par délibération N°B-4 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est lauréate de l'appel à projet « Déploiement de pass numériques au service de l'inclusion numérique »,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a retenu la ville de Saint-Denis parmi les territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass numériques,

Considérant que le dispositif du Pass numérique a comme objectif d'être un outil pour la lutte contre l'exclusion numérique,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis de poursuivre sa participation au déploiement expérimental du

dispositif « pass numérique »,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 1 de prolongation à la convention en vigueur sus-citée entre la commune de Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'avenant n° 1 ci-annexé,

**DELIBERE :**

**Article unique :** Est approuvé, et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « pass numérique » en vigueur entre la commune de Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris au titre de l'année 2022, avenant ci-annexé.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 42,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320635-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-10.1

**Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 36 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 10 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, M. Christophe DURIEUX, Mme Judith AMOO, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Organisation des élections professionnelles du personnel communal du jeudi 1er au jeudi 8 décembre 2022:  
- création d'un comité social territorial commun entre la commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles et fixation du nombre des représentants des différents collèges

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 à 251-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 à L. 212-12 ; Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 30 et 39 ;

Vu les effectifs des agents la Commune, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles de Saint-Denis arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au nombre de 2 661 agents répartis en 67 % de femmes et 33 % d'hommes ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 mai 2022.

Considérant que suite aux échanges intervenus au cours de cette séance du CTP, l'autorité territoriale prendra les dispositions nécessaires pour d'une part:

- octroyer six jours d'autorisation d'absence aux délégués titulaires et suppléants de chaque liste candidate

et d'autre part:

- permettre l'accès aux services par les organisations syndicales dans les conditions prévues dans le protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux, sans en informer le responsable desdits services ;

Considérant que l'ensemble des organisations syndicales ont été consultées sur les modalités d'organisation des élections professionnelles 2022 le 14 avril 2022 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal :

- De délibérer sur l'existence d'un Comité social territorial commun pour les agents de la Commune, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires au Comité social territorial;
- de fixer les modalités d'expression des votes au sein du Comité social territorial ;

#### **DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Commune de Saint-Denis, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles.

**Article 2** : Précise que le comité social territorial sera placé auprès de la Commune.

**Article 3** : Fixe le nombre des membres du collège des représentants du personnel du Comité social territorial à 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants.

**Article 4** : Fixe le nombre des membres du collège "collectivité" au Comité social territorial à 12 représentants titulaires (élus ou agents de l'administration) et 12 représentants suppléants – soit le même nombre que pour le collège des représentants du personnel-.

**Article 5** : L'avis du Comité social territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis:

- D'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- D'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été rendu.

**Article 6** : Précise que la présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales constituées à la commune de Saint-Denis.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Abstentions : 6 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin  
PAVILLA, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora  
BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320688-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°B-10.2

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 36 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 10 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, M. Christophe DURIEUX, Mme Judith AMOO, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Organisation des élections professionnelles du personnel communal du jeudi 1er au jeudi 8 décembre 2022:  
-fixation des modalités de vote lors des élections professionnelles

**LE CONSEIL,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 à 251-10

;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 à L. 212-12 ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique

par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 39 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 mai 2022

Vu la délibération séparée de ce jour, créant un comité social territorial commun pour les agents de la Commune, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles

Considérant que pour la tenue des élections professionnelles du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2021, il convient de fixer les modalités d'organisation du vote électronique par internet;

Vu l'annexe n°1 détaillant les modalités du vote électronique par internet ;

## **DELIBERE :**

**Article 1:** Décide que la tenue des élections professionnelles sera organisée uniquement par voie électronique par internet. Le scrutin sera aura lieu du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 2:** Fixe en conséquence, les modalités du vote électronique par internet, détaillées à l'annexe 1 de la présente délibération.

**Article 3:** Précise le calendrier et le déroulement des opérations électorales comme suit :

- Les candidatures et professions de foi seront mise en ligne sur l'intranet "Mosaic" à compter du lundi 21 novembre 2022 à 10h00. Cette mise en ligne fera aussi l'objet d'une transmission sur support papier des candidatures et professions de foi au domicile des électeurs.
- Au plus tard le 21 novembre 2022, chaque électeur recevra par courrier à son domicile, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et le moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin, à savoir :

Envoi par courrier au domicile de chaque électeur de son identifiant ;

Envoi à chaque électeur de son mot de passe par un moyen qu'il aura choisi préalablement selon l'une des quatre possibilités suivantes : par mail sur son adresse professionnelle ; par mail sur son adresse personnelle ; par SMS sur son téléphone portable professionnel ; par SMS sur son téléphone portable personnel. A défaut de choix exprimé par l'électeur, le mot de passe lui sera adressé par mail sur son adresse professionnelle.

Avant le début des opérations de scellement du système de vote électronique, il sera procédé sous le contrôle du directeur des ressources humaines et des délégués de liste, à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique :

- Procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement ;
- Vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests ont été effectués ;
- Vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés de chiffrement délivrées à cet effet ;
- Procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement est ouverte aux électeurs.

**Article 4:** Indique que le scrutin se déroulera électroniquement par internet sans interruption du jeudi 1er décembre 2022 à 9h00 au jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

**Article 5 :** Indique que le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret du 9 juillet 2014 précité. Il est expertisé comme suit :

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant a accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des prestataires.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

**Article 6:** Précise qu'il sera mis en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule comprendra :

- Le directeur des ressources humaines ;
- Un représentant de la DSIM ;
- Un représentant de chaque organisation syndicale ayant déposé une candidature au scrutin ;
- Un représentant de la société, prestataire retenue pour assurer le vote électronique par internet.

**Article 7 :** Précise que le bureau de vote électronique sera situé dans la salle du bureau municipal à l'Hôtel de Ville. Il sera composé :

- Du maire-adjoint au maire en charge du dialogue social, président ;
- Du directeur des ressources humaines, secrétaire ;
- D'un délégué de chaque liste ayant déposé une liste de candidats aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

**Article 8:** Indique que la répartition et l'attribution des clés de chiffrement s'effectuera de la manière suivante:

Avant le début du scrutin, les clés de chiffrement seront remises au président du bureau de vote électronique ainsi qu'aux autres membres de ce même bureau. Les clés de chiffrement sont conservées sous la responsabilité de chacun des détenteurs.

Les membres des bureaux de vote électronique détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé sera envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception au domicile de chaque membre du bureau de vote.

Les clés de chiffrement sont attribuées aux membres des bureaux de vote électronique dans les conditions suivantes :

- Clé pour le président ;
- Clé pour le secrétaire ;
- Clé pour un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Les personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote électronique ne peuvent détenir les clés de chiffrement.

**Article 9** : Fixe les modalités de fonctionnement de l'assistance téléphonique aux électeurs comme suit :

Pendant les jours et heures indiqués à l'article 4 de la présente délibération, une assistance téléphonique dédiée sera ouverte afin de répondre aux électeurs pour les aider dans l'accomplissement des opérations électorales. Sa mise en œuvre opérationnelle sera assurée par la direction des ressources humaines.

**Article 10** : Fixe les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail de la manière suivante:

Les agents ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail pourront venir voter dans le bureau de vote électronique situé dans la salle du bureau municipal à l'Hôtel de Ville aux jours et heures suivants :

- Jeudi 1er décembre 2022 de 9h00 à 18h30 ;
- Vendredi 2 décembre 2022 de 9h00 à 18h30 ;
- Lundi 5 décembre 2022 de 9h00 à 18h30 ;
- Mardi 6 décembre 2022 de 9h00 à 18h30 ;
- Mercredi 7 décembre 2022 de 9h00 à 18h30 ;
- Jeudi 8 décembre 2022 de 9h00 à 18h30.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Abstentions : 6 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320810-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-1

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

- PRÉSENTS** 36 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*
- ABSENTS** 10 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, M. Christophe DURIEUX, Mme Judith AMOO, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDL.*
- ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*
- SECRETAIRE** *Benjamin MEURA*

**OBJET** Créances éteintes: Effacement de dettes suite aux conclusions de la commission de surendettement de la Banque de France.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 330-1 à L 333-5 et R 331-1 à R 335-4 du Code de la consommation qui définissent la situation de surendettement,

Vu la loi n° 2010-1609 et son décret d'application du 28 juin 2011 transférant le contentieux du surendettement et du rétablissement personnel au juge d'instance à compter du 1er septembre 2011,

Vu l'article 643-11 du code de commerce sur la liquidation judiciaire et du rétablissement professionnel

Vu l'instruction codificatrice publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques n° 11-022-M0 du

16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article L 1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales les titres de recettes dont l'irrecouvrabilité résulte d'une mesure prononcée par la commission de surendettement des particuliers ou par une décision de justice, devenue définitive, constituent une dépense obligatoire à la charge de la collectivité.

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Prend acte du principe d'annulation de toute créance faisant l'objet d'un effacement de dettes par jugement ou par des mesures édictées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France.

**Article 2** : Dit que les dépenses relatives aux créances éteintes seront inscrites au budget communal sur l'imputation 6542 « créances éteintes ».

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320502-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-2

**Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 36 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 10 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, M. Christophe DURIEUX, Mme Judith AMOO, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLII.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Appel d'offres ouvert - Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées pour le matériel des parcs et jardins

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2124-1 ; L2124-2 et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées pour le matériel des parcs et jardins ;

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Est autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées pour le matériel des parcs et jardins ;

**Article 2 :** L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification, reconductible au maximum 3 fois par période de 1 an ;

**Article 3 :** Il s'agit d'un accord-cadre divisé en quatre lots, conclus sans minimum et avec maximum, et dont les montants estimés des commandes annuelles sont les suivants :

- Lot 1 – Acquisition de pièces d'origine pour tondeuses autoportées  
Maximum annuel : 50 000 € HT (Estimation annuelle : 35 000 € HT)  
Lot 2 – Acquisition de pièces d'origine pour tondeuses tractées : Maximum annuel : 30 000 € HT  
(Estimation annuelle : 20 000 € HT)
- Lot 3 – Acquisition de pièces d'origine pour matériels espaces verts (débroussailleuses, tronçonneuses) :  
Maximum annuel : 50 000 € HT (Estimation annuelle : 35 000 € HT)
- Lot 4 – Acquisition de pièces adaptables diverses : montant commandé sur la durée totale de l'accord-cadre :  
Maximum annuel : 20 000 € HT (Estimation annuelle : 8 000 € HT)

**Article 4 :** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les accords-cadres à venir ;

**Article 5 :** En cas d'Appel d'offres infructueux, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature de la ou des procédures consécutives ;

**Article 6 :** la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320713-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-3

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 36 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 10 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, M. Christophe DURIEUX, Mme Judith AMOO, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à I3F pour les travaux de rénovation de la chaufferie de l'ensemble immobilier situé rue Jean Jaurès et boulevard de la Commune de Paris à Saint-Denis (93200 Seine-Saint-Denis) dit Ilot 2 Basilique

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique,

Vu la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le projet de convention de transfert d'ouvrage ci-annexé,

Considérant que la Commune de Saint-Denis a donné en bail à construction les volumes 2, 3, 4 et 5 de l'ilot 2 Basilique à la Société Immobilière 3F,

Considérant que la Commune de Saint-Denis est propriétaire des locaux de la Sous-Préfecture sis 28/30 boulevard de la Commune de Paris, ilot 2 Basilique,

Considérant que la Société Immobilière 3F et la Commune partagent des installations permettant la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de l'ilot 2 Basilique,

Considérant que compte-tenu de la vétusté de ces équipements, des travaux doivent être réalisés en urgence,

Considérant que ces travaux relèvent pour partie de la compétence de la Société Immobilière 3F, en sa qualité de preneur à bail,

Considérant que les parties sont des maîtres d'ouvrage soumis à la réglementation relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la Société Immobilière 3F va procéder aux travaux de chaufferie,

Considérant qu'il convient à cette fin de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Société Immobilière 3F pour les travaux de chaufferie,

Vu le projet de convention ci-après annexé;

**DELIBERE:**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-après annexée à conclure entre la Commune de Saint-Denis et la Société Immobilière 3F, pour les travaux de chaufferie de l'ensemble immobilier, ilot 2 Basilique, à Saint-Denis,

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320613A-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-4

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 9 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal correspondant au lot de copropriété n°1 (496/1000èmes) sis 6 avenue Saint Rémy et 7/9 rue du Général Joinville à SAINT DENIS (93200), parcelle AO n°10

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L1123-1 2°, L1123-3 et R1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux biens vacants et sans maître,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts du 17/10/2018, favorable à ce que la Ville de Saint-Denis incorpore ce bien dans son domaine communal,

Vu l'arrêté n°2018-AJCM-109 du Maire du 28 novembre 2018 reçu en préfecture le 29 novembre 2018 constatant l'absence de propriétaire connu,

Vu l'avis de publication de l'arrêté précité dans Le Parisien du 28/02/2019,

Vu le certificat attestant que l'arrêté précité a été affiché en mairie et sur le terrain du 27/02/2019 au 27/08/2019,

Vu le courrier de notification en date du 04 mars 2019 au dernier propriétaire connu revenu avec la mention « pli avisé et non réclamé »,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître depuis la dernière formalité de publicité exigée par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à savoir le 28/02/2019,

Considérant que le bien suivant est par conséquent vacant et sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil :

6 avenue Saint Rémy et 7/9 rue du Général Joinville

Section Cadastre AO n°10

Surface : 1 470 m<sup>2</sup>

Lot de copropriété : n°1 (496/1000èmes des parties communes)

Affectation cadastrale : Bâtiment à usage principal d'habitation

Occupation réelle : occupé par des personnes sans droits ni titres

Dernier propriétaire connu : AL HARAMAIN ISLAMIC FOUNDATION

Effet relatif : le 26 décembre 2000 vol 2000P7220 RPO du 22/01/2021 - jugement d'adjudication sur saisie du 29/06/199-TGI de Bobigny – par société Maine INVESTISSEMENT SMI à AL HARAMAIN ISLAMIC FOUNDATION – prix : 825 000 francs

Considérant que depuis le 27 février 2019, début de la publication de l'arrêté susvisé, aucune taxe foncière n'a été réglée et aucun propriétaire ne s'est fait connaître ;

Considérant que le bien n'a pas été depuis intégré dans le domaine privé de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- constate le caractère vacant et sans maître du bien ;

- la régularité de la procédure menée conformément aux dispositions de l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- décide que le bien sans maître correspondant au lot n°1 de la parcelle cadastrée AO n°10, d'une surface de 1 470 m<sup>2</sup>, situé 6 avenue Saint Rémy et 7/9 rue du Général Joinville à Saint Denis est incorporé au domaine privé communal ;

- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet, et notamment en vue de publier le transfert de propriété au service de la publicité foncière compétent ;

- autorise Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement et de publicité foncière.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320699-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-5.1

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

37 M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.

**ABSENTS**

9 Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.

**ABSENTS  
REPRESENTES**

9 M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

**SECRETAIRE**

Benjamin MEURA

**OBJET**

Proposition d'allocations aux clubs sportifs dans le cadre de leur participation à l'évènement Saint-Denis fête les sports: SAINT-DENIS RIDES

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **SAINT DENIS RIDES**,

Considérant que l'association **SAINT DENIS RIDES**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 2 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 2 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500€ (cinq cents euros) à l'association **SAINT DENIS RIDES** pour la saison sportive 2021 – 2022 concernant l'évènement « **SAINT DENIS FETE LES SPORTS** »
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320733-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-5.2

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS**

9 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES**

9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE**

*Benjamin MEURA*

**OBJET**

Proposition d'allocations aux clubs sportifs dans le cadre de leur participation à l'évènement Saint-Denis fête les sports: SMILE AND COM'ART

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **SMILE AND COM'ART**,

Considérant que l'association **SMILE AND COM'ART**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 2 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 2 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500€ (cinq cents euros) à l'association **SMILE AND COM'ART** pour la saison sportive 2021 – 2022 concernant l'évènement « **SAINT DENIS FETE LES SPORTS** »
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320768-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-5.3

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

37 M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.

**ABSENTS**

9 Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.

**ABSENTS  
REPRESENTES**

9 M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.

**SECRETAIRE**

Benjamin MEURA

**OBJET**

Proposition d'allocations aux clubs sportifs dans le cadre de leur participation à l'évènement Saint-Denis fête les sports: LES PETITS CAPOERISTES

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **LES PETITS CAPOERISTES**,

Considérant que l'association **LES PETITS CAPOERISTES**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 2 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 2 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500€ (cinq cents euros) à l'association **LES PETITS CAPOERISTES** pour la saison sportive 2021 – 2022 concernant l'évènement « **SAINT DENIS FETE LES SPORTS** »
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320769-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-5.4

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS**

9 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES**

9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE**

*Benjamin MEURA*

**OBJET**

Proposition d'allocations aux clubs sportifs dans le cadre de leur participation à l'évènement Saint-Denis fête les sports: MUAY THAI LUMPINI

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **MUAY THAI LUMPINI**,

Considérant que l'association **MUAY THAI LUMPINI**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 2 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 2 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500€ (cinq cents euros) à l'association **MUAY THAI LUMPINI** pour la saison sportive 2021 – 2022 concernant l'évènement « SAINT DENIS FETE LES SPORTS »
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320770-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-5.5

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS**

9 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES**

9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE**

*Benjamin MEURA*

**OBJET**

Proposition d'allocations aux clubs sportifs dans le cadre de leur participation à l'évènement Saint-Denis fête les sports: RING HANZAZ

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association **RING HANZAZ**,

Considérant que l'association **RING HANZAZ**, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière sportive,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 2 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

- Article 1 :** Approuve l'avenant financier n° 2 à ladite convention et autorise le Maire à le signer,
- Article 2 :** Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500€ (cinq cents euros) à l'association **RING HANZAZ** pour la saison sportive 2021 – 2022 concernant l'évènement « **SAINT DENIS FETE LES SPORTS** »
- Article 3 :** Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320771-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-6.1

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 9 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Approbation de la convention de mécénat avec la société Dubrac pour la Fête des tulipes 2022 : Samedi 16 et Dimanche 17 avril

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation de la 33<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2022 par la Direction de la Culture,

Vu la nécessité de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que la Société DUBRAC a proposé à la Ville, à hauteur de **1 100 €**,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis **la Société DUBRAC**,

DÉLIBÈRE,

**Article 1 :**

Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et **la Société DUBRAC**,

**Article 2 :**

Les recettes résultantes de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320708-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-6.2

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 9 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Approbation de la convention de mécénat avec la Banque Populaire pour la Fête des tulipes 2022 : Samedi 16 et Dimanche 17 avril

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation de la 33<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2022 par la Direction de la Culture,

Vu la nécessité de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que **la Société BANQUE POPULAIRE** a proposé à la Ville, à hauteur de **5 000 €**,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis **la Société BANQUE POPULAIRE**

DÉLIBÈRE,

**Article 1 :**

Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et la **Société BANQUE POPULAIRE**,

**Article 2 :**

Les recettes résultantes de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320714-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-6.3

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS**

9 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES**

9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE**

*Benjamin MEURA*

**OBJET**

Approbation de convention de mécénat avec la société Veepee pour la Fête des tulipes 2022 : Samedi 16 et Dimanche 17 avril

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation de la 33<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2022 par la Direction de la Culture,

Vu la nécessité de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que **la Société VENTE PRIVEE dénommée VEEPEE** a proposé à la Ville, à hauteur de **5 000 €**,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis **la Société VENTE PRIVEE dénommée VEEPEE**,

DÉLIBÈRE,

**Article 1 :**

Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et la **Société VENTE PRIVEE dénommée VEEPEE,**

**Article 2 :**

Les recettes résultantes de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320715-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-6.4

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 9 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Approbation de la convention de mécénat avec la société Engie pour la Fête des tulipes 2022 : Samedi 16 et Dimanche 17 avril

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation de la 33<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2022 par la Direction de la Culture,

Vu la nécessité de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que **la Société ENGIE ENERGIE SERVICES dénommée ENGIE Réseaux** a proposé à la Ville, à hauteur de **7 500 €**,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis **la Société ENGIE ENERGIE SERVICES dénommée ENGIE Réseaux**,

DÉLIBÈRE,

**Article 1 :**

Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et **la Société ENGIE ENERGIE SERVICES dénommée ENGIE Réseaux,**

**Article 2 :**

Les recettes résultantes de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320716-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-6.5

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS**

9 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES**

9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE**

*Benjamin MEURA*

**OBJET**

Approbations de conventions de mécénat avec la société Prunevieille pour la Fête des Tulipes 2022.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu l'organisation de la 33<sup>ème</sup> Fête des Tulipes 2022 par la Direction de la Culture,

Vu la nécessité de rechercher des partenaires pour soutenir cet événement,

Vu le soutien que **la Société PRUNEVEILLE** a proposé à la Ville, visant à la mise à disposition de huit groupes électrogène et de cuves GNR;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis **la Société PRUNEVEILLE**,

**DÉLIBÈRE:**

**Article 1 :**

Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et **la Société PRUNEVIEILLE**,

**Article 2 :**

Les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320819-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-7

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS**

9 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES**

9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE**

*Benjamin MEURA*

**OBJET**

Adhésion des villes d'Epinau-sur-Seine, de Villetaneuse et de l'EPT Plaine Commune au SMIREC - Approbation de la modification des statuts

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2129-29, L 5210, L5211 et L5212  
Vu sa délibération en date du 10 avril 1957 instituant un service public de distribution urbaine de chaleur et confiant par voie de convention de concession, la construction et l'exploitation du réseau,

Vu la convention de concession initiale et le cahier des charges annexé et leurs avenants successifs,

Vu sa délibération en date du 23 mars 2013 approuvant le transfert de la compétence « Energie calorifique » au bénéfice du Syndicat Mixte pour la Géothermie de la Courneuve dont les statuts ont été modifiés pour permettre l'exercice opérationnel de la compétence « Energie calorifique » des villes de la Courneuve, l'Ile Saint Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint Denis, Stains et Aubervilliers,

Vu l'arrêté préfectoral 2013 -1417 du 27 mai 2013 approuvant la modification correspondante des statuts et la création sur ces bases, du Syndicat Mixte des Réseaux d' Energie Calorifique (SMIREC),

Considérant que dans le cadre d'un projet de création d'un service public de distribution urbaine alimenté majoritairement par des énergies renouvelables, les villes d'Epinay-sur-Seine, de Villetaneuse et l'EPT Plaine Commune, limitrophes au périmètre de compétence du SMIREC, ont souhaité bénéficier de la mutualisation des moyens de production et des moyens humains mis en place pour l'exploitation des réseaux de chaleur sur les villes de La Courneuve, Saint Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, l'Ile Saint-Denis et Aubervilliers, alimenté majoritairement par de la biomasse,

Considérant que les études entreprises en 2020 et 2021 ont montré la faisabilité technique et économique de la création d'un nouveau réseau de chaleur alimenté à plus de 60 % par des énergies renouvelables sur les villes de Pierrefitte-sur-Seine, d'Epinay-sur-Seine et de Villetaneuse par l'installation d'un doublet de géothermie situé à Villetaneuse permettant d'atteindre un taux d'énergies renouvelables de 67 % ,

Considérant les demandes des villes d'Epinay-sur-Seine, de Villetaneuse et de l'EPT Plaine Commune d'adhérer au Syndicat Mixte des Réseaux d'Energies Calorifiques (SMIREC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SMIREC en date du 21 avril 2022 approuvant l'adhésion de des villes d'Epinay-sur-Seine, de Villetaneuse et de l'EPT Plaine Commune et la modification en conséquence de ses statuts,

Considérant lesdits statuts modifiés ci- annexée qui entérinent l'extension de périmètre de compétence aux territoires d'Epinay-sur-Seine et de Villetaneuse et la représentation des Villes d'Epinay-sur-Seine, de Villetaneuse et de l'EPT Plaine Commune dans les instances du SMIREC,

## **DELIBERE**

**Article unique** : Approuve l'adhésion des villes d'Epinay-sur-Seine, de Villetaneuse et de l'EPT Plaine Commune au SMIREC et le projet de modification des statuts tel qu'annexé.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320690A-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-8

Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** 37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS** 9 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES** 9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE** Benjamin MEURA

**OBJET** Fixation de la journée de la solidarité

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 du CGCT;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 621-11 ET L 621-12

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 avril 2021 ;

Considérant que la journée de solidarité est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux contractuels ;

Considérant que la journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée ;

Considérant que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Considérant que s'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

## **DÉLIBÈRE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe la journée de solidarité au lundi de Pentecôte, journée pendant laquelle les services municipaux seront fermés, à l'exception de ceux ouverts tous les jours de l'année.

**Article 2** : Approuve l'obligation pour les agents des services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> exerçant leurs fonctions à temps complet de poser un jour de réduction du temps de travail ou de repos compensateur au titre de la réalisation de la journée de solidarité le lundi de Pentecôte.

**Article 3** : Approuve la proratisation des sept heures de cette journée de travail par rapport à la quotité de temps de travail correspondante, en ce qui concerne les agents exerçant leurs fonctions à temps non-complet ou à temps partiel.

**Article 4** : Fixe la réalisation de la journée de solidarité au lundi de Pentecôte en ce qui concerne les services qui sont ouverts tous les jours de l'année (police municipale, gardes de l'environnement, aides à domicile, centres de vacances, centre d'hébergement d'urgence et résidences autonomie) journée pendant laquelle les agents travailleront sans récupérer ce jour férié. Ainsi ces agents n'auront pas à poser de journée de RTT.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320740-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 24/05/22

Date publication : 24/05/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022  
N°C-9

**Le jeudi 19 mai 2022 à 19h00**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 13 mai 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS**

37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Bertrand REVOL, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Lionel LADA, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, M. Boris DEROOSE, Mme Daniela DUDAS, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE, M. David PROULT.*

**ABSENTS**

9 *Mme Idandine WANZEKELA, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Judith AMOO, Mme Sofya BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Stéphane PEU, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS  
REPRESENTES**

9 *M. Corentin DUPREY donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, Mme Nathalie VORALEK donne pouvoir à M. Laurent MONNET, Mme Sonia RABHI donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER.*

**SECRETAIRE**

*Benjamin MEURA*

**OBJET**

Créations et suppressions de poste dans le cadre d'ajustements organisationnel au sein de la Direction de la Petite enfance, de la Direction de la restauration et de la Direction de la Culture.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires du 20 janvier 2022 et du 12 mai 2022;

Vu le tableau des postes permanents ;

**DELIBERE :**

**Article 1 er :**

Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de

procéder aux créations et suppressions des postes suivants :

**Direction de la petite enfance**

Fonctions	Catégorie	Cadre d'emplois	Effectif
Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	+1
Agent auprès d'enfants	C	Agent social, ATSEM	+2
Responsable RPE	A	Educateur de jeunes enfants	+1
Animateur RPE	B	Auxiliaire de puériculture	+1
Animateur des publics	A	Educateur de jeunes enfants	+1

**Direction de la restauration**

Fonctions	Catégorie	Cadre d'emplois	Effectif
Chef du service ressource/Directeur adjoint	A	Ingénieur/Attaché	+1
Référent développement durable	B	Technicien/Rédacteur	+1
Gestionnaire administratif RH	B	Rédacteur	+1
Chef du service administratif/Directeur adjoint	A	Attaché	-1
Référent gaspillage	C	Adjoint technique/administratif	-1
Chef du service UVS	A	Attaché/Ingénieurs	-1

**Direction de la culture**

Fonction	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail Actuel	Effectif
Enseignant de formation musicale générale / piano / musique de chambre	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 16 heures / 20	-1
Enseignant de formation musicale et ensembles	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps complet 20 heures / 20	-1
Enseignant de formation musicale et ensembles	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 15 heures / 20	+1
Enseignant de musicalécol/ formation musicale	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps complet 20 heures / 20	-1

Enseignant de formation musicale et ensembles	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps complet 20 heures / 20	+1
Enseignant piano jazz / ensembles jazz	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 9 heures / 20	-1
Enseignant piano jazz / ensembles jazz	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 11 heures / 20	+1
Enseignant de musicalécol	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 16 heures / 20	-1
Enseignant de musicalécol	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 12 heures / 20	+1
Enseignant de violon	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 8 heures / 20	-1
Enseignant de violon	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 13 heures / 20	+1
Accompagnateur classe de danse	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 14 heures / 20	-1
Accompagnateur classe de danse	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 7 heures / 20	+1
Enseignant de saxophone / CHAM	A	Professeur d'enseignement artistique	Temps non complet 14 heures / 16	-1
Enseignant de saxophone / CHAM	A	Professeur d'enseignement artistique	Temps complet 16 heures / 16	+1
Enseignant de guitare/ensemble	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 8 heures / 20	-1
Enseignant de guitare/ensemble	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 4 heures / 20	+1
Enseignant guitare	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 8 heures / 20	-1
Enseignant guitare/ Ensembles CHAM	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 12 heures / 20	+1
Enseignant violon	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 4 heures / 20	-1

Enseignant de musicalécole/ formation musicale	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 19 heures / 20	+1
Enseignant de piano	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 4 heures / 20	+1
Enseignant de guitare	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	Temps non complet 4 heures / 20	+1

**Article 2 :** Tous les emplois créés par cette délibération pourront être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégorie A, B et C.

**Article 3 :** Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé  
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,  
A voté à l'unanimité :  
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220519-lmc1320346-DE-1-1  
Date AR :  
Date AR : 24/05/22  
Date publication : 24/05/22